



ARRÊTÉ

**portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement :**

**Projet de construction d'un magasin ALDI avec 80 places de stationnement
sur le territoire de la commune de Balanod (39)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 et R. 181-14 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° BFC-2021-3148 relative au projet de construction d'un magasin ALDI avec 80 places de stationnement sur le territoire de la commune de Balanod (39), reçue le 28/10/2021 et portée par la société IMMALDI ET CIE représentée par son chargé de développement, Monsieur Philippe VIAL ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n°21-71-BAG du 25/03/21 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté de M. le directeur de la DREAL n° BFC-2021-06-04-00001 du 04/06/21 portant subdélégation de signature à M. Arnaud BOURDOIS chef du service développement durable et aménagement ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 22/11/2021;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires du 1er/12/2021;

Considérant :

1. la nature du projet,

qui consiste à :

- déplacer la surface de vente ALDI, de 700 m² actuellement sur la commune de Saint Amour (39), sur celle de Balanod (39) en portant la surface de vente à 1 000 m² ;
- construire la nouvelle surface de vente sur un terrain de 7 700 m², l'espace commercial ayant une emprise de construction de 1 545 m² comprenant une aire de stationnement de 80 places ;

qui relève de la catégorie n°41 a du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets de défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols pour une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha ;

qui est soumis la loi sur l'eau et à permis de construire ;

2. la localisation du projet,

sur les parcelles ZA 85 à 87, situées à Balanod (39), d'une contenance cadastrale totale de 19 540 m² ;
situé dans la zone SCy de la carte communale approuvée le 30/03/2007, en zone à vocation d'activités ;

3. les impacts non notables sur l'environnement et la santé humaine, compte tenu :

du fait que le projet est situé sur des terrains ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs ;

du fait que le porteur du projet prévoit une gestion efficiente des eaux pluviales : il est prévu des rétentions et un rejet contrôlé dans le milieu naturel après passage en déboureur-séparateur de classe 1 ;

du fait de l'absence d'autres d'enjeux environnementaux et sanitaires identifiés ;

L'attention du porteur de projet est néanmoins attirée sur les points suivants et la nécessité de :

– déposer un dossier de déclaration loi sur l'eau pour la rubrique 2.1.5.0 « rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel » ;

– s'assurer du risque limité de pollution accidentelle des eaux pluviales (hydrocarbures notamment) ;

– prendre en compte les dispositions de la loi n°2019-1147 du 8/11/2019 relative à l'énergie et au climat notamment son article 47 qui prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments commerciaux ;

– prendre en compte les dispositions de l'arrêté du 27/12/2018 relatif à la prévention, la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

– prévoir des modes de déplacements doux pour accéder au centre commercial en accord avec la LOM (loi d'orientation mobilité) en application depuis le 1^{er} /01/2021 ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de projet de construction d'un magasin ALDI sur le territoire de la commune de Balanod (39) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 3

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-dossiers-deposes-et-decisions-rendues-r669.html>

Fait à Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional

Voies et délais de recours

Les décisions de dispense peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique formé dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou de leur mise en ligne sur internet.

Les décisions dispensant d'évaluation environnementale ne constituent pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elles ne peuvent faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elles sont susceptibles d'être contestées à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Les décisions soumettant à évaluation environnementale peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les mêmes conditions. Elles peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Où adresser votre recours ?

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
DREAL Bourgogne-Franche-Comté
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25005 Besançon cedex

Recours hiérarchique :

Madame le Ministre de la Transition écologique et solidaire
CGDD/SEEIDD
Tour Sequoia
92055 La Défense cedex

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25044 Besançon cedex 3

ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr